

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 30 JANVIER 2017 - 20H15**

**Présents :** M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, ARQUIN, SANTINI.

**Excusés :** Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TENTECUISSSE, GOURDIN (procur. BAGAGLIA), CAPELLI, NABOT (procur. ZOLFO)

## DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

**1) En date du 29 Novembre 2016**, vu la **Convention de Livraison de Repas** conclue avec la S.A.S. ELIOR ENTREPRISES pour la **fourniture et le transport de Repas à la Cantine du Groupe Scolaire Primaire de SAULNES**, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013, considérant que **cette Convention est arrivée à échéance le 31 Août 2016**, et qu'il **convient d'assurer la continuité de ce Service**, en organisant la livraison de denrées alimentaires et plat cuisinés aux enfants de l'accueil périscolaire de SAULNES, dans l'attente du résultat de l'Appel d'Offres lancé pour l'établissement d'une nouvelle Convention, Monsieur le Maire a décidé de passer, pour régularisation, une **Convention de Livraison de Repas** avec la S.A.S. ELIOR ENTREPRISES, définissant les conditions et modalités de livraison de repas à la Cantine du Groupe Scolaire Primaire de SAULNES, le prix du repas livré complet étant fixé à 3,560 € H.T. et 0,729 € H.T. pour la baguette destinée aux goûters, et ce, pour la période déterminée du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2016.

**2) En date du 23 Décembre 2016**, vu la **Convention de Livraison de Repas** conclue avec la S.A.S. ELIOR ENTREPRISES pour la **fourniture et le transport de Repas à la Cantine du Groupe Scolaire Primaire de SAULNES**, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013, considérant que **cette Convention arrive à échéance le 31 Décembre 2016**, et au vu des résultats de l'Appel à la Concurrence lancé afin d'assurer la continuité de ce **Service**, en organisant la livraison de denrées alimentaires et plat cuisinés aux enfants de l'accueil périscolaire de SAULNES, dès le début de l'année 2017, Monsieur le Maire a décidé de signer l'Acte d'Engagement et le Cahier des Charges, valant Convention

**de Livraison de Repas**, avec la **S.A.S. ELRES** dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, définissant les **conditions et modalités de livraison de repas à la Cantine du Groupe Scolaire Primaire de SAULNES**, le prix du repas livré complet étant fixé à **3,65 € H.T.**, et ce, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017** et pour une durée totale de **1 an**, renouvelable par reconduction expresse annuelle jusqu'à **5 ans au plus, soit jusqu'au 31 Décembre 2021**.

**3) En date du 29 Décembre 2016**, Monsieur le Maire a décidé de fixer, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**,

- le prix de vente des **Concessions au Cimetière**, pour une concession trentenaire, d'une superficie de **2 m2 (1mx2)**, à la somme de **176 Euros**,

- le prix de vente des **emplacements au Columbarium**, pour une durée de **30 ans** également, à la somme de **900 Euros**,

- le prix de vente d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer, à la somme de **800 Euros**.

**4) En date du 29 Décembre 2016**, Monsieur le Maire a décidé de fixer et de maintenir, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**, les tarifs des **Droits de Place et de Stationnement**, ainsi qu'il suit :

- **2,70 Euros par M2 et par jour d'occupation, jusque 25 M2 d'emplacement,**
- **1,35 Euro par M2 et par jour d'occupation, au-delà de 25 M2.**

**5) En date du 29 Décembre 2016**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**, la participation financière pour la mise à disposition aux habitants de **SAULNES**, qui en font la demande, du **véhicule PL des Services Techniques Municipaux**, à **86 Euros par Collecte – voyage ou par jour**.

**6) En date du 29 Décembre 2016**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**, les tarifs d'occupation et de location de la **Salle Municipale** à :

<b>* Demandeurs de la localité</b>	<b>1 jour (Lundi au Vendredi)</b>	<b>Week End (Samedi – Dimanche)</b>
	<b>280</b>	<b>390</b>
<b>* Demandeurs de l'extérieur</b>	<b>535</b>	<b>750</b>

**7) En date du 29 Décembre 2016**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**, les tarifs d'occupation et de location de la **Salle des Fêtes-Centre Culturel**, ainsi qu'il suit :

❖ **Demandeurs de la localité**

**560 Euros**

Tarif applicable pour mariages et autres cérémonies familiales, assemblées et manifestations diverses, autres qu'associatives locales, pour une durée maximale d'occupation de 48 heures.

Ce tarif inclut la possibilité d'occupation de la Grande Salle et de la Cuisine, et reste identique même sans utilisation de cette dernière.

❖ **Demandeurs de l'extérieur**

**670 Euros**

Tarif applicable pour assemblées, exposition, manifestations culturelles diverses, congrès, séminaires, et dans les mêmes conditions que les demandeurs de la localité.

❖ **Demandeurs de l'extérieur**

**1110 Euros**

Tarif applicable pour mariages et autres cérémonies familiales, Repas d' Entreprise, et dans les mêmes conditions que les demandeurs de la localité.

De dire que toutes les initiatives prises par les Associations Locales, ayant pour objectif de trouver des ressources propres, seront les bienvenues.

C'est pourquoi toutes les utilisations de la Salle des Fêtes-Centre Culturel, par ces Associations, seront gratuites, dans la mesure où elles ne sont pas abusives au cours d'une même année.

**8) En date du 29 Décembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de fixer et de maintenir, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les tarifs d'occupation et de location de la Salle Municipale et du Foyer Culturel G.PHILIPPE pour des évènements exceptionnels, ainsi qu'il suit :**

❖ **SALLE MUNICIPALE**

Réservation pour une collation familiale à la suite d'un enterrement : **GRATUIT**

Cette possibilité de réservation ne concerne que les demandeurs de la localité, et cette gratuité comprend la mise à disposition de la vaisselle.

❖ **FOYER CULTUREL Gérard PHILIPPE (Rue Rougeleck)**

Réservation de la Salle du Foyer, uniquement par les demandeurs de la localité, en cas d'occupation de la Salle Municipale le même jour et uniquement pour des activités autres que festives (réunions, expositions, séminaires, ...).

- 1 jour en semaine : **180 Euros**
- Week End : **230 Euros**

Ces tarifs ne comprennent pas la location éventuelle de la vaisselle, ceux-ci étant fixés par ailleurs.

**9) En date du 29 Décembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de fixer, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les tarifs de location de la vaisselle utilisée lors de l'occupation de la Salle Municipale ou de la Salle des Fêtes – Centre Culturel, ainsi qu'il suit :**

### ❖ Particuliers et Associations Extérieures

-Jusqu'à 100 couverts	: 95 Euros
-de 101 à 150 couverts	: 155 Euros
-de 151 à 250 couverts	: 195 Euros
-plus de 250 couverts	: 265 Euros

### ❖ Associations Locales

-Jusqu'à 150 couverts	: 53 Euros
-plus de 150 couverts	: 88 Euros

De dire que tous les matériels et ustensiles de cuisine et de service, mis à disposition des utilisateurs, sont compris dans les tarifs d'occupation et de location de ces salles, fixés par ailleurs,

**De fixer et de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les tarifs en cas de casse de la vaisselle et des matériels cuisines-service lors de ces locations, ainsi qu'il suit :**

-Assiettes	: 5,30 Euros
-Verres Vin, Eau et liqueur	: 3,25 Euros
-Verres Champagne	: 3,80 Euros
- Verres Jus Fruit	: 3,80 Euros
-Fourchettes, couteaux	: 3,60 Euros
-Cuillères (petites et grandes)	: 3,25 Euros
-Tasses Café (petites et grandes)	: 4,30 Euros
-Coupe Sorbet	: 4,30 Euros
-Ramequin	: 3,80 Euros
-Tout matériel et ustensile Cuisine-service	: 26,00 Euros

**10) En date du 18 Janvier 2017, Monsieur le Maire a décidé de renouveler une Convention relative aux Transports des Elèves des Ecoles Elémentaires de SAULNES (Article 2), et de porter, ainsi qu'il suit, et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les tarifs concernant les transports,**

- **Ramassage Scolaire des Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi :**

**271,12 € TTC par jour de classe**

- **Ramassage Scolaire du Mercredi :**

**135,56 € TTC par Mercredi (matin)**

- **SERVICES à destination des Piscines :**

**52,51 € TTC par sortie en « Petit Car »**

**82,69 € TTC par sortie en « Grand Car »**

**De passer un Avenant n° 1 à la Convention du 6 Mars 2015 et relative aux Transports des Elèves des Ecoles Elémentaires de SAULNES, avec Monsieur le Directeur de TGL – SEMITUL sise à LONGWY (54).**

## **TRAVAUX REHABILITATION VOIRIE REFECTION RESEAUX HUMIDES RUE GUSTAVE RATY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par Décision Municipale du **26 Février 2015** et Délibération du **15 Septembre 2016**, il a été décidé d'engager le projet de **Réhabilitation de la Rue Gustave Raty, consistant à la réfection des Réseaux Humides et de la Voirie.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de Requalification Urbaine de la Ville, en liaison des travaux d'Aménagement du Centre Ville et de Restructuration de la Friche Industrielle de SAULNES, engagé par de longue date par la Commune et portant notamment sur la Réhabilitation des Voiries des Cités Ouvrières et Minières de SAULNES

Considérant l'appel de candidatures par appel d'offres en procédure adaptée, lancé par la Commune Maître d'Ouvrage et la Société TECHNI CONSEIL, dont le concours pour une mission de Maîtrise d'œuvre a été autorisé par Décision Municipale du 26 Février 2015, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à passer le Marché de Travaux et à signer l'Acte d'Engagement, fixant les diverses conditions de réalisation des travaux de Réhabilitation de la Rue Gustave Raty, avec le Groupement d'Entreprises « EUROVIA LORRAINE / LM2P » représenté par l'Entreprise EUROVIA sise à BRIEY (54) et pour un montant de 211 284,67 Euros H.T., soit 253 541,60 Euros T.T.C.**

## **SUBVENTION EXPLOITATION SERVICE EAUX EXERCICE 2016**

Considérant les dispositions de l'article L - 2224 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) qui autorise les Communes de moins de 3000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'Eau et d'Assainissement, en Section d'Exploitation et en Section d'Investissement, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**d'accorder et de verser, pour régularisation, une Subvention de 25 000 Euros à la Section Exploitation du Budget Annexe du Service des Eaux – Exercice 2016.**

## **SUBVENTIONS EQUIPEMENT SERVICE EAUX EXERCICE 2016**

Considérant les dispositions de l'article L – 2224 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) qui autorise les Communes de moins de 3000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'Eau et d'Assainissement, en Section d'Exploitation et en Section d'Investissement, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accorder et de verser**, pour régularisation, **une Subvention de 8 200 Euros à la Section Investissement du Budget annexe du Service des Eaux – Exercice 2016, pour financer une partie des dépenses inscrites au Compte 21531** (Installations à caractère spécifique Réseaux AEP, Connexion Source n° 1 au Collecteur Principal),

- **d'accorder et de verser**, pour régularisation, **une Subvention de 9 800 Euros à la Section Investissement du Budget Annexe du Service des Eaux – Exercice 2016, pour financer une partie des dépenses inscrites au Comptes 21561** (Matériel Spécifique Exploitation, Conformité Station Pompage),

- **d'accorder et de verser**, pour régularisation, **une Subvention de 7 200 Euros à la Section Investissement du Budget Annexe du Service des Eaux – Exercice 2016, pour financer une partie des dépenses inscrites au Comptes 21561** (Matériel Spécifique Exploitation, Pompe Doseuse Javel Station Pompage),

## **SERVICE DES EAUX : AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions se rapportant à la gestion du Service des Eaux, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 (Arrêté Interministériel du 12 Août 1991).

A ce titre, il est prévu que **les Services d'Eau et d'Assainissement doivent pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations.**

Après examen de cette situation avec la Trésorerie Principale de LONGWY-VILLERUPT, qui tient à jour un état de l'actif, et au regard des immobilisations réalisées au cours de l'Exercice 2016, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de donner son accord pour la prise en compte des amortissements nécessaires à l'exploitation du Service des Eaux et pour les immobilisations suivantes :**

- 1) Désignation du Bien : Travaux Station Pompage Mise en Conformité 2016  
Valeur d'acquisition : 9 816,00 Euros (valeurs TTC)  
Année d'Acquisition : 2016  
Durée Amortissement : 15 ans  
Amortissement : 654 Euros (première année : 2017)
- 2) Désignation du Bien : Pompe Doseuse Javel Station Pompage  
Valeur d'acquisition : 7 268,40 Euros (valeurs TTC)  
Année d'Acquisition : 2016  
Durée Amortissement : 10 ans  
Amortissement : 727 Euros (première année : 2017)
- 3) Désignation du Bien : Travaux PPR Connexion Source 1 Collecteur Principal  
Valeur d'acquisition : 8 220,00 Euros (valeurs TTC)  
Année d'Acquisition : 2016  
Durée Amortissement : 15 ans  
Amortissement : 548 Euros (première année : 2017)

## SERVICE DES EAUX : SUBVENTIONS REPRISES COMPTE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions se rapportant à la gestion du Service des Eaux, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 (Arrêté Interministériel du 12 Août 1991).

A ce titre, il est prévu que **les Services d'Eau et d'Assainissement doivent pratiquer l'amortissement des Subventions qui financent les opérations d'équipement et les immobilisations.**

Après examen de cette situation avec la Trésorerie Principale de LONGWY-VILLERUPT, qui tient à jour un état de l'actif, et au regard des subventions encaissées au cours de l'Exercice 2016, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de donner son accord pour la prise en compte des amortissements nécessaires à l'exploitation du Service des Eaux et pour les subventions suivantes :**

- 1) Désignation du Bien : Travaux Station Pompage Mise en Conformité 2016  
Valeur Subvention : 9 800,00 Euros (Commune)  
Année Solde Subvention : 2016  
Durée Amortissement : 15 ans  
Amortissement : 653 Euros (première année : 2017)
- 2) Désignation du Bien : Pompe Doseuse Javel Station Pompage  
Valeur Subvention : 7 200,00 Euros (Commune)  
Année Solde Subvention : 2016  
Durée Amortissement : 10 ans  
Amortissement : 720 Euros (première année : 2017)
- 3) Désignation du Bien : Travaux PPR Connexion Source 1 Collecteur Principal  
Valeur Subvention : 8 200,00 Euros (Commune)  
Année Solde Subvention : 2016  
Durée Amortissement : 15 ans  
Amortissement : 547 Euros (première année : 2017)

## AVIS COMPETENCE PLU COMMUNAUTE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil que **les Communautés de Communes et d'Agglomération doivent exercer, de plein droit, la compétence « PLU et Documents d'Urbanisme » à compter du 27 Mars 2017, sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **l'aménagement de l'espace communal et le droit des sols constituent une mission historique des Communes**, et considère qu'**ils doivent être définis et maîtrisés avant tout par ceux qui y vivent, ceux qui les connaissent, donc par les élus qui représentent les habitants de l'entité communale.**

Vu l'article 136 II de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de LONGWY,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de LONGWY,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général, des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du **24 Septembre 2012**, prescrivant la **Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de LONGWY, créée après la date de publication de la Loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi, que si, dans les trois mois précédant le terme de ce délai, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération de LONGWY.**

## **ADHESION ASBL TNT CHIERS ALZETTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **21 Décembre 2015**, il a été décidé de **valider le Charte d'Engagement pour un Territoire Naturel Transfrontalier (TNT) de la Chiers à l'Alzette, conclue entre les Communes de DIFFERDANGE (Lu), SAULNES et HUSSIGNY GODBRANE (FR).**

Cette Charte repose sur la volonté des trois Communes, membres fondateurs, de **s'engager dans une démarche collective afin de faire connaître, de valoriser et de développer la Patrimoine naturel, culturel, historique et socio-économique commun des Communes signataires.** Le cadre géographique de la Charte n'est pas limité puisque **le périmètre pourra être étendu à d'autres Communes du Territoire Transfrontalier belge, français et luxembourgeois**, pour autant qu'elles y trouvent un intérêt commun à la réalisation des objectifs du TNT.

Monsieur le Maire précise au Conseil que, **depuis Décembre 2015, un Comité de travail a été mis en place pour s'investir dans la réflexion et contribuer à l'accomplissement du TNT.**



Au terme de cette première année de travail, les trois Communes, membres fondateurs, ont convenu de **l'opportunité de créer une Association sans but lucratif (Asbl) chargée de mettre en application les orientations et les activités du TNT, tout en contribuant à son développement transfrontalier vers d'autres entités territoriales et personnes morales dans le périmètre géographique de l'Asbl.**

Le siège social de l'Association est installé à l'adresse de la Ville de DIFFERDANGE, un des trois membres fondateurs, et les Statuts seront donc régis par le Droit luxembourgeois. L'objet de l'Asbl reprend les engagements de la Charte conclue en 2015.

Considérant la volonté de la Commune de SAULNES de maintenir un rôle actif dans la transition du Territoire Transfrontalier vers une économie durable et porteuse de nouvelles activités pour répondre aux enjeux sociétaux de demain, tout en respectant un héritage commun, et d'activer les principes de la Charte d'Engagement du TNT signée en 2015 dans l'intérêt général des populations transfrontalières, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à l'Association sans but lucratif (Asbl) « Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette » (TNT Chiers Alzette), dont le siège social est à DIFFERDANGE (Luxembourg) 40 Avenue Charlotte,**
- **D'approuver les Statuts de l'Asbl TNT Chiers Alzette tels que présentés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer pour confirmation de l'adhésion de la Commune de SAULNES,**
- **De participer au bon fonctionnement de l'Asbl TNT Chiers Alzette par le versement d'une contribution annuelle fixée dans les conditions de l'article 16 des Statuts de l'Asbl,**
- **De dire que les Représentants de la Commune de SAULNES à l'Assemblée Générale de l'Asbl seront désignés ultérieurement, après que chaque Commune membre fondateur aura validé son adhésion à l'Association.**

## **CONVENTION CENTRE GESTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL SERVICE INTERIM**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle a créé un Service Intérim auquel la Commune peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet Etablissement.**

Cette prestation offre, pour les Collectivités, une gestion totale des démarches administratives (déclaration unique d'embauche, rédaction du contrat, versement des salaires, paiement des cotisations, suivi des congés, etc...). Le Centre de Gestion facture mensuellement les dépenses de personnel, qui varient en fonction des heures réellement effectuées par l'Agent en intérim, auxquelles s'ajoutent des frais de gestion de 12,25%.

Monsieur le Maire sollicite **l'autorisation du Conseil de faire appel à ce Service en cas de besoin et de signer la Convention correspondante le moment venu.**

Considérant les besoins temporaires et occasionnels de personnel dans les Services de la Commune, pour faire face à des absences qui perturbent le bon fonctionnement des Services et peuvent nuire à la qualité des activités municipales, et l'opportunité offerte par le Centre de Gestion de pouvoir disposer, temporairement, de personnel qualifié et opérationnel pour palier à ces absences, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, autant que de besoin, au Service Intérim de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle et à signer la Convention correspondante le moment venu.**

La dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30**